



Tentative Assassinat en juillet 2017

Par **Djim54**, le **28/05/2018 à 18:50**

Bonjour, rn
Tout d'abord, il faut que je vous explique ma situation. Je vais essayer de rester synthétique. Fin juillet 2017, je commets une tentative d'assassinat (c'est comme ça que cela a été déclaré) avec un couteau de cuisine sur mon demi-frère que j'ai porté en-dessous de sa gorge sans pour autant le blesser tout ça dans un contexte de délire schizophrénique (J'ai vu un expert-psychiatre, en janvier 2018, qui a abouti à un diagnostic de schizophrénie et une altération de la responsabilité). Lors de ma garde à vue, j'ai vu un autre expert-psychiatre qui m'a fait hospitaliser en soins psychiatriques, les psychiatres de cet hôpital ont aussi conclu à une schizophrénie et à une crise psychotique aiguë pendant l'acte. Ma question est la suivante : Qu'est-ce que j'encours ?
Merci.

Par **amajuris**, le **28/05/2018 à 20:00**

bonjour, rn
les avis des experts psychiatres ne lient pas la cour d'assises. rn
La tentative est punissable de la même manière que si l'acte avait été commis, à savoir la réclusion criminelle à perpétuité. En d'autres termes, une tentative assassinat équivaut juridiquement à un assassinat réalisé. rn
salutations